Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-014_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°014-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

Date de convocation et d'affichage :
3 avril 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **20** - Votants : **23**

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Messieurs COTTEBRUNE Yves (pouvoir donné à François BOUAN), BEAUDUCEL Fabrice (pouvoir donné à Éric FOREST) et DUFEIL Tanguy (pouvoir donné à Céline LABBÉ).

Secrétaire de séance : Madame Marion MARCHESSEAU

OBJET : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal est informé que la commune doit constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, sans que cela l'empêche par la suite de constituer une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre la mieux-disante et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

La population de la commune de Plancoët étant inférieure à 3 500 habitants, cette commission sera composée (article L.1411-5 du C.G.C.T.)

- Du maire ou de son représentant
- De trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste

M. Le Maire propose la liste de candidats suivante (liste 1) :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Noël SAMSON	- Gérard WOEHL
- Claudine HEUX	- Céline LABBÉ
- François BOUAN	- Marie-Charlotte ROLLAND

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-014_2026-DE

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **INSTAURER** la commission d'appel d'offres telle que précisée dans l'exposé des motifs de la présente délibération

- **DÉSIGNER** les membres de cette commission par la voie du vote dont les résultats sont précisés ci-dessous :

Intitulé	Membres titulaires	Membres suppléants	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Commission d'appel d'offres (CAO)	M. Noël SAMSON Mme Claudine HEUX M. François BOUAN	M. Gérard WOEHL Mme Céline LABBÉ Mme Marie-Charlotte ROLLAND	23	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.